

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille

Représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole n° en date du

D'UNE PART,

ET

La société anonyme d'économie mixte dénommée ADOMA, au capital de 99 230 224,00 euros, dont le siège social est à Paris 15^{ème} arrondissement- 42 rue Cambronne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris B 788 058 030

Représentée à l'effet des présentes par ...

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales.

La rue Jolie Manon est une voie ouverte à la circulation publique qui permet la liaison entre la rue Loubon et le boulevard Boues à Marseille 3^{ème} arrondissement- quartier Belle de Mai.

Afin de permettre l'intégration dans le domaine public routier métropolitain de la rue Jolie Manon, la société ADOMA accepte de céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence 4 emprises foncières constituant une partie de l'assiette foncière de la rue Jolie Manon.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I – MOUVEMENTS FONCIERS

Article 1-1

La société ADOMA cède en pleine propriété, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte, afin de permettre l'intégration dans le domaine public routier métropolitain d'une partie de l'assiette foncière de la rue Jolie Manon, les emprises foncières suivantes sises à Marseille 3^{ème} arrdt :

- une emprise de 27 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 811 L n°160
- une emprise de 291 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 811 L n°142
- une emprise de 348 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 811 L n°161
- la parcelle cadastrée Section 811 L n°165 d'une contenance de 1 084 m²

Article 1-2

La présente cession foncière, faite à l'amiable, est consentie à l'euro symbolique eu égard au transfert de charges qu'elle opère.

II – CONDITIONS GENERALES

Article 2-1

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra les biens cédés dans l'état où ils se trouvent, libres de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever.

A ce sujet, le propriétaire déclare que les parcelles en cause ne sont grevées d'aucune servitude particulière et qu'il n'en a personnellement créée aucune.

Article 2-2

Le vendeur déclare que les biens cédés sont libres de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'ils ne sont grevés d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée à ses frais de toutes hypothèques.

Article 2-3

Le présent protocole foncier sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en concours ou non avec le notaire du vendeur, au plus tard dans un délai de douze mois à compter de la notification du protocole foncier.

Le transfert de propriété interviendra à l'accomplissement de cette formalité.

Article 2-4

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement des documents modificatifs du parcellaire cadastral et de l'acte authentique notarié réitérant le présent protocole foncier.

Article 2-5

La présente cession, faite à l'amiable, ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et ce conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi de Finances pour 1983 numéro 892-1126 du 29 décembre 1982.

Article 2-6

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Métropole et après les formalités de notification.

Fait à Marseille,

Le

La société anonyme ADOMA
Représentée par

...

La Métropole Aix-Marseille-Provence
Représentée par son Président

Jean-Claude GAUDIN

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
 COMMUNE DE MARSEILLE

PLAN DE DIVISION *Parcelle 811 L 142*

ECHELLE 1/250

PRESTATIONS DE SAISIES DE DONNÉES GEOGRAPHIQUES
 SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLIS
 MISE A JOUR SIG - LOT 2


CABINET ARRAGON
 Fondateur en 1946
 SARL Géomètre Expert & Associés
 170 Rue Chateaubriand 13 - Quartier La République - 13503 SOLLES-VALE
 Tél : 04 91 13 81 81 - Fax : 04 91 23 00 23 - email : arragon@arragon.fr
 N°40000-15 Commune de Marseille (01/12/2017) G8

REFERENCES TECHNIQUES	
DOSSIER INFORMATIQUE N° : 49000-15	
REFERENCE CLIENT : 2_45_14_17	
DATE : 01/12/2007	
REFERENCES ADMINISTRATIVES	
UNIQUE UPM SIG LOT 2	
(N° 11788184)	
REDACTEUR	VERIFICATEUR
M. DURAND	E. ANDRE
APPROBATEUR	L. SAGNIOL



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE MARSEILLE

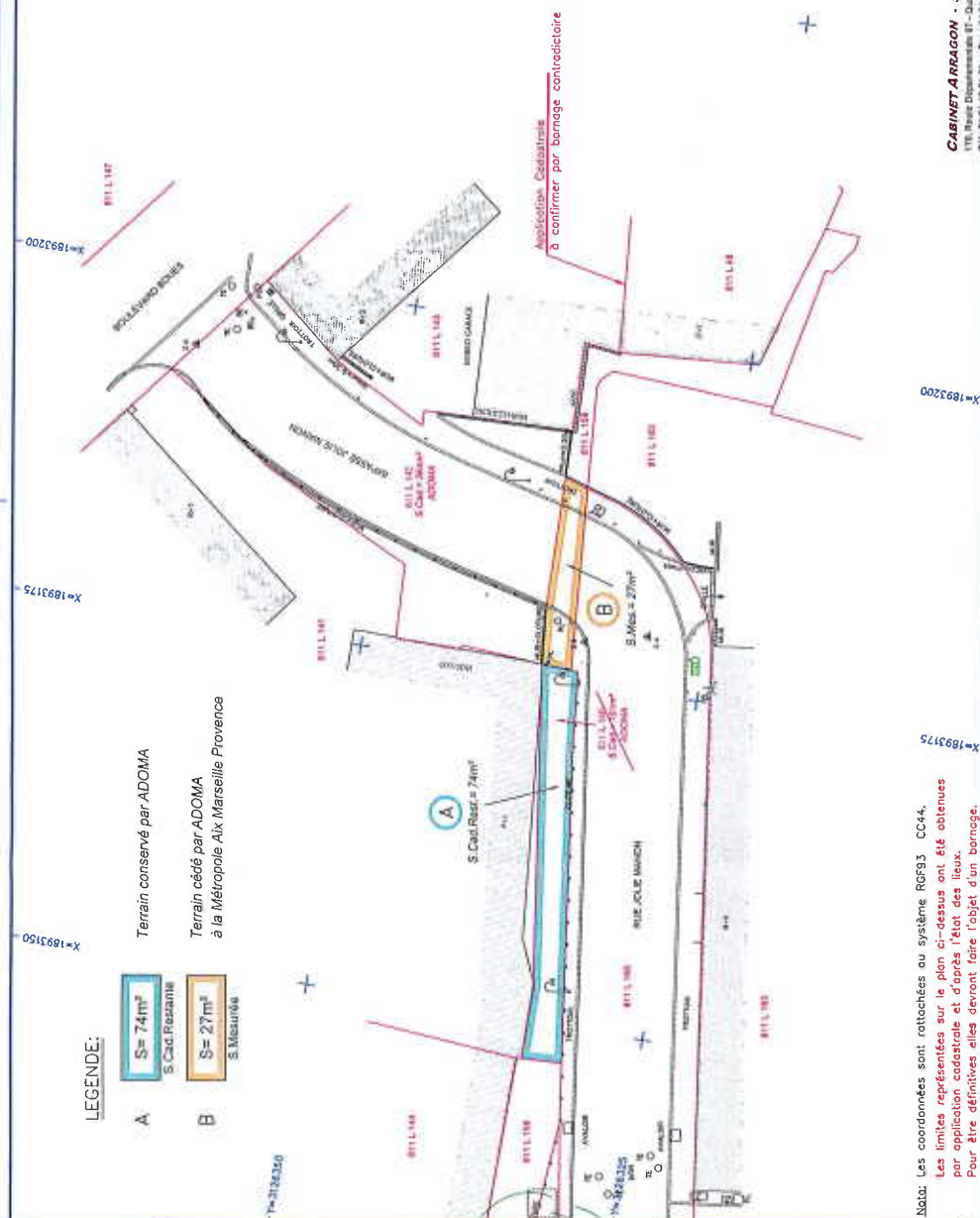
PLAN DE DIVISION

Parcelle 811 L 160

ECHELLE 1/250

PRESTATIONS DE SAISIES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
MISE A JOUR SIG - LOT 2

		PRESTATIONS COMPTABLE :
CABINET ARRAGON <i>French and English</i> SAAR: Gloving, Footwear & Apparel		REFERENCES ADMINISTRATIVE REFERENCES TECHNIQUE
POSTAL ADDRESS : 14, rue de la REFERENCE CLIENT : L_06_01_17 DATE : 01/03/2007	SAARCHE WASH LOG LOT 2 IN : 171398000	REDACTEUR : USSECAVEL : APPROPRIATEUR M. GARNOD : M. ANGELE : L. SAZVAL



Nota: Les coordonnées sont rattachées au système RG93 CC44. Les limites représentées sur le plan ci-dessus ont été obtenues par application cadastrale et d'après l'état des lieux. Pour être définitives elles devront faire l'objet d'un bornage.

CABINET ARRAGON - SARL Géomètre Expert & Associé
116, Rue de l'Industrie BT - Quai de la Rouanne - 63121 MOULIERNAUVE
Tel : 04 94 13 51 51 - Fax : 04 94 33 66 22 - email : arragon@orange.fr
N°40600-19 Commune de Marseille (01/12/2017) GB

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE MARSEILLE

PLAN DE DIVISION

Parcelle 811 L 161

ECHELLE 1/250

PRESTATIONS DE SAISIES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES
SUR LE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
MISE A JOUR SIG - LOT 2



REFERENCES TECHNIQUES	
DOSSIER INFORMATIQUE N°	4000-19
REFERENCE CLIENT	2_AH_16_17
DATE	8/10/2017
REFERENCES ADMINISTRATIVES	
MARCHE APPA	RD LOT 2
N°	171066881
REGISTRULAIR	APPAREILS POUR
M. GARRAUD	E. GARRAUD
S. GARRAUD	S. GARRAUD

